



# PROCÈS-VERBAL 24 octobre 2022 à 18h30

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

### Présents :

Joël SIELLER - Dominique DELAMARRE - Pascale THEZE - Sylvie FLATTOT - Christiane GORTAIS - Daniel HOUSSAIS - Elodie CORRE

### Excusés :

Nadine JOUAULT - Jean-Marc JOUMIER - François CHARMETEAU - Cécile FRANCOIS - Elise LE CAMPION - Sylvie LE LAY

### Pouvoirs :

Jean-Marc JOUMIER à Dominique DELAMARRE

### Secrétaire de séance :

Sylvie FLATTOT

Quorum : 7	Présents : 7	Votants : 8
------------	--------------	-------------

---  
L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le vingt octobre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---  
Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 au Conseil d'administration qui l'approuve à l'unanimité.

---  
Le Président rend compte au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 :

### **DÉCISION n° 22-103 du 30/09/2022 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN**

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 8, de délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2,

Considérant la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une élection de domicile au CCAS de GUICHEN,

Considérant l'examen de la situation de l'intéressé,

L'élection de domicile au C.C.A.S. de GUICHEN - Place Georges Le Cornec - BP 88 015 - 35580 GUICHEN est délivrée à cette personne pour la période allant du 29 septembre 2022 au 28 septembre 2023.

### **DÉCISION n° 22-104 du 04/10/2022 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN**

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 8, de délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2,

Considérant la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une élection de domicile au CCAS de GUICHEN,

Considérant l'examen de la situation de l'intéressé,

L'élection de domicile au C.C.A.S. de GUICHEN - Place Georges Le Cornec - BP 88 015 - 35580 GUICHEN est délivrée à cette personne pour la période allant du 29 Septembre 2022 au 28 Septembre 2023.

**DÉCISION n° 22-105 du 04/10/2022 portant passation d'une convention avec le Service Commun d'Achats (SCA) pour la formation «Management en secteur Médico-social, public et associatif» d'un agent de l'EHPAD de Guichen**

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 2, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de former un agent de l'EHPAD sur le thème « Management en secteur Médico-social, public et associatif »,

Considérant la proposition du SCA,

Il est passé une convention avec le SCA pour la formation « Management en secteur Médico-social, public et associatif » pour un agent de l'EHPAD qui se déroulera du 19 au 20 octobre 2022 à l'EHPAD Résidence Sainte Marie à Chateaubourg, moyennant la somme de 100 € TTC.

**DÉCISION n° 22-106 du 05/10/2022 portant passation de conventions avec la société FORMEMENT pour la formation «Habilitation Electrique BE-BS initial» de deux agents du CCAS de Guichen**

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 2, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de former deux agents du CCAS de Guichen sur le thème « Habilitation Electrique BE-BS initial»,

Considérant la proposition de FORMEMENT,

Il est passé des conventions avec la société FORMEMENT pour une formation intitulée « Habilitation Electrique BE-BS initial» pour deux agents du CCAS de Guichen qui s'est déroulée les 29 et 30 septembre 2022 pour l'un des agents et qui aura lieu les 09 et 10 novembre 2022 pour le deuxième agent moyennant une somme totale de 291,96 € TTC.

**DÉCISION n° 22-107 du 07/10/2022 portant attribution d'un marché public pour l'acquisition d'une nouvelle climatisation pour la salle à manger de l'EHPAD de Guichen**

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 2, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de remplacer la climatisation existante qui ne fonctionne plus,

Considérant la consultation passée auprès de quatre entreprises,

Considérant les quatre offres reçues et l'analyse de ces offres,

Il est passé un marché public pour l'acquisition d'une climatisation à cassette intérieure pour la salle à manger de l'EHPAD de Guichen avec la société Air Ouest Climatisation (35740 PACE) pour un montant de 5 526,60 € HT.

**DÉCISION n° 22-108 du 10/10/2022 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN**

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 8, de délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2,

Considérant la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une élection de domicile au CCAS de GUICHEN,

Considérant l'examen de la situation de l'intéressée,

L'élection de domicile au C.C.A.S. de GUICHEN – Place Georges Le Cornec – BP 88 015 – 35580 GUICHEN est délivrée à cette personne pour la période allant du 15 octobre 2022 au 14 octobre 2023.

**DÉCISION n° 22-109 du 11/10/2022 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN**

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 8, de délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS,

Vu la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une élection de domicile au CCAS de GUICHEN,

Considérant l'examen de la situation de l'intéressé,

L'élection de domicile au C.C.A.S. de GUICHEN – Place Georges Le Cornec – BP 88 015 – 35580 GUICHEN est délivrée à cette personne pour la période allant du 17 Octobre 2022 au 16 Octobre 2023.

**DÉCISION n° 22-110 du 17/10/2022 portant attribution d'un marché public pour l'acquisition d'un établi avec multiples accessoires auprès de la société PRP Machines pour équiper le bureau de l'agent technique de l'EHPAD de Guichen**

Vu la délibération n°20-062 en date du 15 juin 2020 portant élection du Vice-Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 2, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté n° 207 du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n° 208 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au Vice-Président du CCAS,

Considérant la nécessité d'équiper le bureau de l'agent technique d'un établi avec accessoires de rangement,

Considérant la consultation auprès de 3 entreprises,

Considérant les 3 offres reçues et l'analyse de ces offres,

Il est passé un marché public pour l'acquisition d'un établi composé de différents meubles de rangements et accessoires, avec l'entreprise PRP Machines (54 700 Norroy les pont-à-mousson), pour un montant de 2 288,48 € TTC.

Le Conseil d'Administration prend acte de ces décisions.

---

## Ordre du jour de la séance

- DÉLIBÉRATION n° 22-111 // EHPAD – Convention de mise à disposition
- DÉLIBÉRATION n° 22-112 // CCAS – Signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019 – 2023 avec le Département d'Ille-et-Vilaine – Avenant n°1
- DÉLIBÉRATION n° 22-113 // CCAS – Demande d'admission – Pertes créances irrécouvrables (créances admises en non-valeur)
- DÉLIBÉRATION n° 22-114 // CCAS – SAAD – Demande d'admission – Pertes créances irrécouvrables (créances admises en non-valeur)
- DÉLIBÉRATION n° 22-115 // CCAS – SAAD-APA – Demande d'admission – Pertes créances irrécouvrables (créances admises en non-valeur et créances éteintes)
- DÉLIBÉRATION n° 22-116 // CCAS – Budget 2022 – Décision modificative n° 1
- DÉLIBÉRATION n° 22-117 // CCAS – Budget Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) 2022 – Décision modificative n°1
- DÉLIBÉRATION n° 22-118 // CCAS – Budget Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) – APA 2022 – Décision modificative n°1
- DÉLIBÉRATION n° 22-119 // CCAS – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) – APA – Budget Prévisionnel 2023 – Vote
- DÉLIBÉRATION n° 22-120 // CCAS – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) – Budget Prévisionnel 2023 – Vote
- DÉLIBÉRATION n° 22-121 // CCAS – Aide financière exceptionnelle

---

### COMMANDE PUBLIQUE

#### Autres types de contrat

## **DÉLIBÉRATION N°22-111 du 24 octobre 2022 // EHPAD – Convention de mise à disposition**

Le Centre Hospitalier de la Roche aux Fées de Janzé propose un service de télé ophtalmologie, qui a pour but de permettre aux personnes vivant en EHPAD, de bénéficier d'un suivi ophtalmologique.

Le Centre Hospitalier met à disposition un professionnel orthoptiste auprès des structures conventionnées. L'orthoptiste se déplace dans l'établissement avec son matériel portable et consulte dans la chambre du résident. Les examens réalisés sont ensuite interprétés à distance par l'équipe médicale du CHU de Rennes, avec lequel l'EHPAD a déjà conventionné pour les actes de télé-médecine.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- d'accroître l'accessibilité aux soins ophtalmologiques pour les résidents de l'EHPAD,
- de dépister les principales affections ophtalmologiques et agir en prévention,
- éviter aux résidents des déplacements aux consultations.

Le résident conserve cependant le libre choix et peut garder le cabinet ophtalmologique qui le suit habituellement.

Pour bénéficier de ce dispositif l'EHPAD s'acquittera d'une somme forfaitaire selon le nombre de lits. Elle s'élève pour l'année 2023 à 550 euros annuel pour les EHPAD de 50 à 100 lits (par site géographique).

Cette somme est proratisée au 4/12ème pour 2022 soit 185 euros pour les EHPAD de 50 à 100 lits (par site géographique).

Afin de proposer un suivi d'ophtalmologie aux résidents de l'EHPAD, **il vous est proposé** d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'un orthoptiste avec le Centre Hospitalier de la Roche aux Fées de Janzé jointe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**COMMANDE PUBLIQUE**

Autres types de contrat

**DÉLIBÉRATION N°22-112 du 24 octobre 2022 // CCAS – Signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019 – 2023 avec le Département d'Ille-et-Vilaine – Avenant n°1**

Par délibération n° 18-074 en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2018, le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé la signature d'un Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019 – 2023 avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Gouvernement a, par décret du 28 avril 2022, décidé de la mise en place d'une prime de revalorisation, entre autres, pour des agents territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) mentionnés aux 6° et 7° du I. de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). L'article 44 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a, par la suite, étendu le complément de traitement indiciaire (CTI) aux aides à domicile exerçant dans des SAAD territoriaux, désormais prévu au D du I de l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021.

Pour rappel, par délibération n°22-087 en date du 11 Juillet 2022, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé l'instauration du versement de ladite prime aux agents sociaux du SAAD à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Avril 2022.

La commission permanente du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine du 26 septembre dernier a décidé à titre volontariste d'apporter un soutien financier aux 30 SAAD du Département prestataires autorisés relevant de la Fonction publique territoriale (FPT) pour compenser à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 le versement du complément de traitement indiciaire à des agents territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour les seules activités APA-PCH et Services Ménagers au titre de l'aide sociale.

Cette dotation de compensation correspondra au produit entre le nombre d'équivalents temps plein bénéficiant de la mesure et un montant forfaitaire annuel de 3 294 € rapporté à l'activité APA / PCH / Services Ménagers au titre de l'aide sociale sur l'activité totale du SAAD.

Pour les gestionnaires bénéficiant d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), le montant de la dotation de compensation pour les activités APA, PCH et Services Ménagers au titre de l'aide sociale pourra être diminué si le bilan réalisé des premières années du CPOM fait état de crédits non affectés à l'activité et pour autant versés au gestionnaire au titre du forfait global. Les moyens alloués au forfait global non consommés au titre de l'activité APA seront redistribués au profit des revalorisations salariales issues de la prime forfaitaire sur toute la durée du CPOM.

Pour faire suite à ces nouvelles dispositions, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine propose la signature d'un avenant n°1 au CPOM détaillant ainsi les modalités d'attribution et de calcul du soutien financier du Département joint.

**Il vous est proposé** d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019 – 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES**  
**Décisions budgétaires****DÉLIBÉRATION N°22-113 du 24 octobre 2022 // CCAS - Demande d'admission – Pertes créances irrécouvrables (créances admises en non-valeur)**

La Trésorerie de GUICHEN a transmis, en date du 28 septembre 2022, au CCAS une liste des admissions en non-valeur pour le budget du CCAS (budget 27200).

Les créances proposées en non-valeur correspondent à des cotes concernant essentiellement des personnes décédées, des cotes inférieures au seuil de poursuites fixé à 30 € ou des cotes pour lesquelles plusieurs actes de poursuites sont restés sans effet.

C'est pourquoi, **il vous est proposé** de prendre en compte l'état de la Trésorerie édité en date du 28 septembre 2022 et ainsi constituer une provision à hauteur de 197 € au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES**  
**Décisions budgétaires****DÉLIBÉRATION N°22-114 du 24 octobre 2022 // CCAS – SAAD – Demande d'admission – Pertes créances irrécouvrables (créances admises en non-valeur)**

La Trésorerie de GUICHEN a transmis, en date du 28 septembre 2022, au CCAS une liste des admissions en non-valeur pour le budget du SAAD (budget 27202).

Les créances proposées en non-valeur correspondent à des cotes concernant essentiellement des personnes décédées, des cotes inférieures au seuil de poursuites fixé à 30 € ou des cotes pour lesquelles plusieurs actes de poursuites sont restés sans effet.

C'est pourquoi, **il vous est proposé** de prendre en compte l'état de la Trésorerie édité en date du 28 septembre 2022 et ainsi constituer une provision à hauteur de 18 € au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES**  
**Décisions budgétaires****DÉLIBÉRATION N°22-115 du 24 octobre 2022 // CCAS – SAAD-APA – Demande d'admission – Pertes créances irrécouvrables (créances admises en non-valeur et créances éteintes)**

La Trésorerie de GUICHEN a transmis, en date du 28 septembre 2022, au CCAS une liste des admissions en non-valeur et la liste des créances éteintes pour le budget du CCAS (budget 27203).

Les créances proposées en non-valeur correspondent à des cotes concernant essentiellement des personnes décédées, des cotes inférieures au seuil de poursuites fixé à 30 € ou des cotes pour lesquelles plusieurs actes de poursuites sont restés sans effet.

Les créances éteintes correspondent à des cotes pour lesquelles un jugement est intervenu et qui empêche toutes poursuites (surendettement pour les particuliers ou liquidation judiciaire pour les entreprises).

C'est pourquoi, **il vous est proposé** de prendre en compte l'état de la Trésorerie édité en date du 28 septembre 2022 et ainsi constituer une provision à hauteur de 5 € au compte 6541 (créances admises en non-valeur) et une provision à hauteur de 1625 € au compte 6542 (créances éteintes).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES***Décisions budgétaires*

---

**DÉLIBÉRATION N°22-116 du 24 octobre 2022 // CCAS – Budget 2022 – Décision modificative n° 1**

L'évaluation des recettes et des dépenses à effectuer d'ici la fin de l'année nécessite le réajustement des crédits inscrits au budget 2022 du CCAS.

C'est pourquoi, *il vous est proposé* d'apporter les modifications suivantes au budget 2022 du CCAS :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042-612 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	2 880,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-01 : Contrats de prestations de services	0,00 €	25,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-01 : Locations Immobilières	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-614-01 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-01 : Assurance multirisques	4 430,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168-01 : Autres primes d'assurance	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-01 : Documentation générale et technique	0,00 €	9,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-01 : Honoraires	0,00 €	21,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-01 : Catalogues et imprimés	30,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237-01 : Publications	0,00 €	106,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-01 : Divers	270,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6256-612 : Missions	3 930,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-01 : Concours divers (cotisations...)	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-01 : Taxes foncières	15,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>9 825,00 €</b>	<b>7 041,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111-612 : Rémunération principale	17 459,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-612 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64116-612 : Autres indemnités	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64134-612 : Personnel non titulaire - Indemnité inflation	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-612 : Autres indemnités	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-612 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474-612 : Versements aux autres oeuvres sociales	0,00 €	25,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>22 459,00 €</b>	<b>23 925,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	4 182,08 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-612 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	2 691,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 073,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 873,08 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>73 073,00 €</b>
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	197,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>197,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6816-01 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	6 873,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>6 873,08 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70311-01 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
R-70878-612 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 025,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>4 025,00 €</b>



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-74741-01 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
R-748368-01 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
R-752-01 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	450,00 €
R-7585-01 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>454,00 €</b>
R-7768 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	73 073,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>73 073,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>39 157,08 €</b>	<b>38 036,08 €</b>	<b>79 073,00 €</b>	<b>77 952,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-10259-281-01 : La Rivière au Chevre	0,00 €	73 073,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28051-01 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	330,00 €
R-28132-01 : Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 995,25 €
R-28182-612 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 387,17 €
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	651,00 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	169,66 €
R-28188-612 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	340,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>73 073,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 873,08 €</b>
D-10251 : Dons et legs en capital	73 073,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>73 073,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-2051-01 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	330,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>330,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-2132-01 : Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	1 995,25 €	0,00 €
R-2182-612 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	3 387,17 €	0,00 €
R-2183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	651,00 €	0,00 €
R-2188-612 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	509,66 €	0,00 €
<b>TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 543,08 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>73 073,00 €</b>	<b>73 073,00 €</b>	<b>6 873,08 €</b>	<b>6 873,08 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-1 121,00 €</b>		<b>-1 121,00 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

#### FINANCES LOCALES

##### Décisions budgétaires

### DÉLIBÉRATION N°22-117 du 24 octobre 2022 // CCAS – Budget Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) 2022 – Décision modificative n°1

L'évaluation des recettes et des dépenses à effectuer d'ici la fin de l'année nécessite le réajustement des crédits inscrits au budget SAAD 2022.

C'est pourquoi, *il vous est proposé* d'apporter les modifications suivantes au budget SAAD 2022 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-002 : Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	0,00 €	76 889,10 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 002 : Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>76 889,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-60628 : Autres fournitures non stockées	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61118 : Autres	39,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6256 : Missions	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261 : Frais d'affranchissements	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6284 : Prestation d'informatique à l'extérieur	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>1 189,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6215 : Personnel affecté à l'établissement	0,00 €	3 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Divers	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Remunération principale	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6471 : Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	2 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64764 : Oeuvres sociales	0,00 €	1 791,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>2 250,00 €</b>	<b>7 641,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-614 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61668 : Autres risques	0,00 €	930,00 €	0,00 €	0,00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	27,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non valeur	0,00 €	16,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6566 : Autres	0,00 €	545,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	180,00 €	0,00 €	0,00 €
D-68111 : Immobilisations incorporelles	710,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-68112 : Immobilisations corporelles	0,00 €	369,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	44,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>737,00 €</b>	<b>2 736,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-733141 : Dept - Pers. âgées - Tarif horaire SAAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
R-73412 : Usager (hors EHPAD) - Pers. âgées - SAAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 962,10 €
<b>TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 262,10 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
R-7466 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
<b>TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>76 500,00 €</b>
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28,00 €
<b>TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 176,00 €</b>	<b>87 466,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>83 290,10 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	686,24 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>686,24 €</b>
D-2166 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	686,24 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>686,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>686,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>686,24 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>83 976,34 €</b>		<b>83 976,34 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

## FINANCES LOCALES

## Décisions budgétaires

**DÉLIBÉRATION N°22-118 du 24 octobre 2022 // CCAS – Budget Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) – APA 2022 – Décision modificative n°1**

L'évaluation des recettes et des dépenses à effectuer d'ici la fin de l'année nécessite le réajustement des crédits inscrits au budget APA 2022.

C'est pourquoi, *il vous est proposé* d'apporter les modifications suivantes au budget APA 2022 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 457,52 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 457,52 €</b>
D-60626 : Autres fournitures non stockées	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61118 : Autres	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261 : Frais d'affranchissements	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunication	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6284 : Prestation d'informatique à l'extérieur	90,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>4 490,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6215 : Personnel affecté à l'établissement	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Divers	0,00 €	2 970,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64511 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6471 : Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	6 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail	0,00 €	175,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64764 : OEuvres sociales	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>14 400,00 €</b>	<b>8 445,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-614 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61668 : Autres risques	0,00 €	2 510,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Concours divers (cotisations ...)	15,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	90,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non valeur	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances étalées	0,00 €	1 625,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6566 : Autres	0,00 €	2 927,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	860,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>105,00 €</b>	<b>8 947,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-733141 : Dépt - Pers. âgées - Tarif horaire SAAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 637,00 €
R-73412 : Usager (hors EHPAD) - Pers. âgées - SAAD	0,00 €	0,00 €	55 255,52 €	0,00 €
R-7368 : Autres financeurs - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	408,00 €
<b>TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55 255,52 €</b>	<b>32 045,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relative à l'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 995,00 €</b>	<b>17 742,00 €</b>	<b>55 255,52 €</b>	<b>54 002,52 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	726,64 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>726,64 €</b>
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	726,64 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>726,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>726,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>726,64 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-526,36 €</b>		<b>-526,36 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

#### FINANCES LOCALES

##### Décisions budgétaires

### DÉLIBÉRATION N°22-119 du 24 octobre 2022 // CCAS – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) – APA – Budget Prévisionnel 2023 – Vote

*Il vous est proposé* de procéder au vote du budget prévisionnel 2023 du service d'aide à domicile APA joint.

Ce budget sera transmis au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine qui fixera par arrêté le montant du forfait globalisé à verser au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par le CCAS de GUICHEN, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ainsi que les tarifs horaires 2023 applicables aux bénéficiaires de l'APA.

Nombre de membres en exercice	-----	13
Nombre de membres présents	-----	7
Nombre de membres ayant procuration	-----	1
Total	-----	8
Abstentions	-----	0
Nombre de votants	-----	8
Bulletins nuls ou blancs	-----	0
Suffrages exprimés	-----	8
Majorité absolue	-----	5
POUR	-----	8
CONTRE	-----	0

#### FINANCES LOCALES

##### Décisions budgétaires

### DÉLIBÉRATION N°22-120 du 24 octobre 2022 // CCAS – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) – Budget Prévisionnel 2023 – Vote

*Il vous est proposé* de procéder au vote du budget prévisionnel 2023 du service d'aide à domicile joint.

Ce budget n'est plus transmis au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine qui a décidé en 2014 de ne plus fixer par arrêté les montants globaux des charges et des produits liés à ce budget.

Le tarif moyen de remboursement proposé, applicable à partir du 1er janvier 2023 pour les personnes âgées et / ou les personnes en situation de handicap bénéficiant d'une prestation « Aide-ménagère » s'élève à 24,50 €/H (au lieu de 23,20 €/H en 2022 soit une augmentation de 5,6 %) pour un prévisionnel de 5 300H00.

Nombre de membres en exercice	-----	13
Nombre de membres présents	-----	7
Nombre de membres ayant procuration	-----	1
Total	-----	8
Abstentions	-----	0
Nombre de votants	-----	8
Bulletins nuls ou blancs	-----	0
Suffrages exprimés	-----	8
Majorité absolue	-----	5
POUR	-----	8
CONTRE	-----	0

**FINANCES LOCALES**

*Divers*

---

**DÉLIBÉRATION N°22-121 du 24 octobre 2022 // CCAS – Aide financière exceptionnelle**

(Délibération non communicable)



**24 octobre 2022 à 18h30**

# **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Présents :

Joël SIELLER - Dominique DELAMARRE - Pascale THEZE - Sylvie FLATTOT - Christiane GORTAIS - Daniel HOUSSAIS  
- Elodie CORRE

## **DÉLIBÉRATIONS :**

**N° 22-111**

**N° 22-112**

**N° 22-113**

**N° 22-114**

**N° 22-115**

**N° 22-116**

**N° 22-117**

**N° 22-118**

**N° 22-119**

**N° 22-120**

**N° 22-121**

Le Vice-Président du CCAS,  
Joël SIELLER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël SIELLER', written over a horizontal line.

La secrétaire de séance,  
Sylvie FLATTOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie FLATTOT', written over a horizontal line.

Publication en ligne le 09/12/2022